

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION BAFA/BAFD

LE BENEFICIAIRE DE LA FORMATION

Nom et Prénom

Adresse :

LE DEMANDEUR (PERSONNE PERCEVANT LA SUBVENTION) :

Nom et prénom :
Ou nom de l'association
Ou collectivité

Adresse
(si différente du bénéficiaire) :
(ou de l'association /
Ou de la collectivité)

N° téléphone :

Mail :

Coût du stage théorique (stage 1) :

Coût du stage de perfectionnement (stage 3) :

Autres subventions obtenues pour le diplôme / stage :

Aide 1 : organisme

montant :

Aide 2 : organisme

montant :

A..... le.....

Signature du demandeur :

Toutes les rubriques sont à renseigner

PIECES JUSTIFICATIVES :

Facture(s) acquittée(s) du stage

RIB

Photocopie de la carte nationale d'identité

Justificatifs d'attribution d'autres subventions (Conseil Départemental, CAF, Conseil Régional, Pôle emploi, DDJS, DRJS...)

Ou le cas échéant une attestation sur l'honneur indiquant qu'aucune autre aide n'a été obtenue pour le (ou les) stage(s).

Justificatif de domicile

ou justificatif de foyer fiscal (en cas de garde partagée)

ou copie du contrat de travail (le cas échéant pour une demande portée par une collectivité ou une association)

Interlocuteur pour retourner le dossier complété :

Communauté de Communes du Pays du Saintois

21 rue de la Gare 54116 TANTONVILLE Tél : 03 83 52 47 93

Fax : 03 83 52 51 87

Mail : aurore.choux@ccpaysdusaintois.fr

Nom du responsable du suivi de l'opération : Aurore CHOUX

REGLEMENT DE LA SUBVENTION BAFA/BAFD

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) permet aux habitants du territoire souhaitant passer le BAFA et/ou le BAFD d'obtenir une subvention.

PUBLIC CONCERNE

Habitants de plus de 17 ans et/ou personne travaillant dans une association ou collectivité du territoire de la CCPS (résident ou travaillant à temps plein).

La personne salariée d'une association, d'une collectivité du territoire devra être en contrat CDI, ou en CDD d'une durée minimum de 1 an.

Pour les personnes travaillant dans une association du territoire ou les collectivités, c'est l'association qui fera la demande pour son personnel auprès de la CCPS.

Pour les enfants de parents divorcés où la garde est partagée, le foyer fiscal devra être celui du territoire de la CCPS.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les autres aides possibles seront déduites du montant sur lequel sera calculée la subvention de la CCPS. Les justificatifs seront à transmettre. Si vous n'en avez pas perçue, une attestation sur l'honneur indiquant qu'aucune autre aide n'a été obtenue sera demandée.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes s'engage à financer 50 % du premier stage théorique avec un plafond de **200 €** et 50 % du stage de perfectionnement dans la limite d'un plafond de **200 € (plafond total de 400 € en totalité)**.

Un courriel et/ou courrier de suivi sera adressé au demandeur pour lui signifier l'accord ou le refus de la Communauté de Communes concernant sa demande de subvention.